Image not found or type unknown

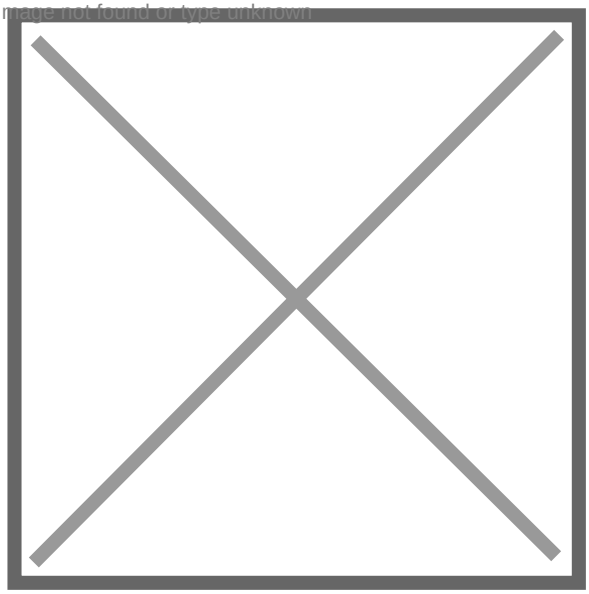

Si l'on n'exerce pas la profession indiquée sur notre cdt

Par **Oro**, le **02/03/2012** à **11:51**

Bonjour,

je risque de me faire licencier pour faute grave et, me préparant pour le jour où je vais avoir mon entretien avec mes patrons, j'aurais voulu savoir une chose.

Le fait de ne pas exercer le travail indiqué sur la fiche de paye et le contrat de travail peut-il jouer en ma faveur si nous devons partir aux prud'hommes (ou au moins suffire à leur mettre la pression pour ne pas y aller) ou cela n'a que peu d'importance vis-à-vis de la loi ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **DSO**, le **02/03/2012** à **14:20**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous reprocher une faute qui n'est pas commise dans l'exercice de vos fonctions telles que définies par le contrat de travail, à condition que le travail effectué ait été réalisé à la demande de l'employeur et que le travail ne soit pas conforme avec votre classification.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **14:33**

Bonjour

Si vous nous indiquiez quelle est la faute grave qui vous est reprochée, quelle est la fonction d'indiquée sur votre contrat de travail et celle que l'employeur vous a fait exercer, nous pourrons mieux vous renseigner sur vos droits?

Votre employeur àa pris la décision d'une mise à pied conservatoire à votre encontre pour la faute "grave" qui vous est reprochée?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés